



BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00061 DU 12 SEP. 2022
prescrivant la réalisation d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée
par la société Parc Eolien de la Côte des Moulins (WKN)
sur le territoire des communes de VIGNORY, MIRBEL et LA GENEVROYE

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1er (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1er ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 05 septembre 2019 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n°AEU-52-2019-17-PEO par laquelle la société Parc Eolien de la Côte des Moulins (siège social : 10 rue Charles Brunellière – 44100 NANTES), sollicite une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de VIGNORY, MIRBEL et LA GENEVROYE ;

VU les pièces annexées à cette demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 02 février 2022 ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 10 juin 2022 ;

VU la décision n° E22000098/51 en date du 1^{er} septembre 2022, du vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Yves VAILLANT, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation unique au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé **du lundi 10 octobre 2022 au mardi 08 novembre 2022** inclus dans les communes de VIGNORY, MIRBEL et LA GENEVROYE à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc Eolien de la Côte des Moulins (WKN), pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de VIGNORY, MIRBEL et LA GENEVROYE.

Après enquête publique et consultation administrative, la Préfète statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc Eolien de la Côte des Moulins (WKN). Elle pourra au préalable solliciter l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Article 2 : Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé dans les mairies de VIGNORY, MIRBEL et LA GENEVROYE pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur ce dossier seront publiés sur le site Internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à M. Julien COCHARD, chef de projets au sein de la société Parc Eolien de la Côte des Moulins (WKN) – 10 rue Charles Brunellière – 44100 NANTES.

Le dossier pourra être consulté en version numérique sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans les mairies de VIGNORY, MIRBEL et LA GENEVROYE pendant toute la durée de l'enquête. Les registres seront ouverts par le commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit au commissaire-enquêteur, par courrier à la mairie de VIGNORY (1, Place de la Mairie - 52320 VIGNORY), siège de l'enquête. En outre, le public a la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie dématérialisée à l'adresse : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr.

Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire-enquêteur. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur

M. Yves VAILLANT est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur siégera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

En mairie de VIGNORY

- le lundi 10 octobre 2022 de 14 h à 17 h,
- le samedi 22 octobre 2022 de 09 h à 12 h.

En mairie de MIRBEL

- le mercredi 19 octobre 2022 de 9 h à 12 h,
- le samedi 05 novembre 2022 de 9 h à 12 h.

En mairie de LA GENEVROYE

- le vendredi 28 octobre 2022 de 14 h à 17 h,
- le mardi 08 novembre 2022 de 14 h à 17 h.

Article 5 : Remise du rapport d'enquête

À la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé. Il devra donner un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la préfecture. Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du bureau de l'environnement de la Préfecture ou des mairies de VIGNORY, MIRBEL et LA GENEVROYE pendant une durée d'un an.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête dans les communes de VIGNORY, MIRBEL et LA GENEVROYE ainsi que dans les communes sises dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation par les soins des maires des communes de AMBONVILLE, BOUZANCOURT, CERISIERES, COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES, FRONCLES, GUDMONT-VILLIERS, GUINDRECOURT-SUR-BLAISE, LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON, MARBEVILLE, ORMOY-LES-SEXFONTAINES, OUDINCOURT, SEXFONTAINES, SONCOURT-SUR-MARNE, ROUECOURT, VIEVILLE, VOUECOURT et VRAINCOURT.

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête. Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune. En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne,
- La Voix de la Haute-Marne.

Article 7 : Consultation des conseils municipaux et collectivités

Les conseils municipaux des communes de AMBONVILLE, BOUZANCOURT, CERISIERES, COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES, FRONCLES, GUDMONT-VILLIERS, GUINDRECOURT-SUR-BLAISE, LA GENEVROYE, LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON, MARBEVILLE, MIRBEL, ORMOY-LES-SEXFONTAINES, OUDINCOURT, SEXFONTAINES, SONCOURT-SUR-MARNE, ROUECOURT, VIEVILLE, VIGNORY, VOUECOURT et VRAINCOURT et le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ainsi que celui de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

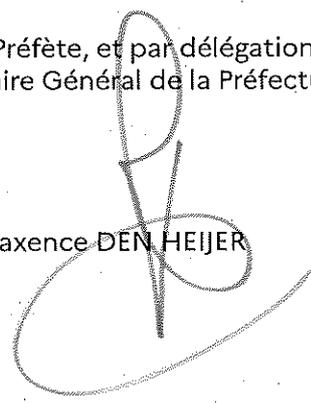
Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, les maires des communes de AMBONVILLE, BOUZANCOURT, CERISIERES, COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES, FRONCLES, GUDMONT-VILLIERS, GUINDRECOURT-SUR-BLAISE, LA GENEVROYE, LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON, MARBEVILLE, MIRBEL, ORMOY-LES-SEXFONTAINES, OUDINCOURT, SEXFONTAINES, SONCOURT-SUR-MARNE, ROUECOURT, VIEVILLE, VIGNORY, VOUECOURT et VRAINCOURT ainsi que les présidents de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspection des installations classées.

Chaumont, le **12 SEP. 2022**

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER



13 25 1981